


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13151526

BRUXELLES

26 SEP. 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0474.193.606
Dénomination
(en entier) : **LE PLEIN D'AIR**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1083 Ganshoren, rue Communale 44

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Philippe Vernimmen, à Rhode-Saint-Genèse, le dix-huit septembre deux mil treize, enregistré trois rôles sans renvois à Halle II le vingt septembre deux mil treize, volume 726, folio 90, case 19; Ontvangen: vijftig euro (50,00€); Le Receveur (signé) C. Devillé (adviseur), que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE PLEIN D'AIR, dont le siège social est établi à 1083 Ganshoren, Rue Communale 44, et a pris les résolutions suivantes:

I.- 1. A l'unanimité l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration; les actionnaires reconnaissent avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Ce rapport et l'état actif et passif du 10 septembre 2013 restent annexés au présent acte.

2. L'assemblée décide de modifier l'objet social et de le remplacer intégralement par le texte suivant :

« la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- 1. - la prestation des soins infirmiers dans son sens le plus large et notamment à domicile,
- l'aide et les soins au sens large, notamment à domicile,
- la gestion et l'exploitation d'un centre d'organisation pour l'assistance aux personnes malades et/ou âgées,
- l'exploitation d'un centre médical destiné à dispenser l'ensemble des soins qui précèdent et le cas échéant toutes professions médicales.

- la consultance, l'organisation de séminaires, de stages de formation, de cours, de conférences et de recyclages ayant trait à l'enseignement et la pratique des soins infirmiers.

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tout matériel et appareil, de produits et fournitures nécessaires pour dispenser les soins qui précèdent,

- l'engagement de personnel administratif ou soignant,

L'objet pourra être exercé au domicile du patient, dans un cabinet ou à toute autre endroit privé, professionnel, commercial, industriel, scolaire, hospitalier, administratif ou service public à l'intervention personnelle d'un ou plusieurs infirmier(s) associé(s) ou employé(s) dans la société.

2. l'achat, la vente, la location, le lotissement, la division, l'exploitation, la gestion et la rénovation d'immeubles et la réalisation de projets immobiliers.

3. A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.»

Elle décide de modifier l'article 3 des statuts en ce sens.

II. - L'assemblée décide de modifier l'article 32 de ces statuts pour le mettre en concordance avec le Code des Sociétés, comme suit « Lors de la dissolution avec liquidation, le(s) liquidateur(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale, sous réserve de son homologation par le tribunal de commerce compétant. Il(s) est/sont nommés en cette fonction, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis à vis des associés. Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables. »

III.- L'assemblée confère à Maître Philippe Vernimmen, notaire associé à Rhode-Saint-Genèse, tous pouvoirs de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Maître Philippe Vernimmen, notaire à Rhode-Saint-Genèse.

Dépôt simultané: expédition de l'acte, rapport du conseil d'administration avec état actif/passif, les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature